

Extrait du Registre des Délibérations
Du Comité deS AGES du Pays Trithois
SÉANCE DU 06 FÉVRIER 2020
N° 20200021

L'an deux mille vingt, le six février à 18h00, le comité syndical du Comité deS AGES du Pays Trithois s'est réuni au Comité deS AGES du Pays Trithois à Aulnoy lez valenciennes, Sous la présidence de Isabelle CHOAIN, Vice-présidente aux finances du Comité deS AGES du Pays Trithois.

Date de la convocation :	31 janvier 2020
Membres en exercice :	32
Présents :	19+1pouvoir
UNANIMITÉ	
Voix pour	
Voix contre	
Abstention(s)	

Objet :
20200021 : Délégation du
Comité syndical au président
« Article L2122-22 & L2122-
23 du CGCT

Titulaires présents : Robert JOURNEZ « Artres », Julien DUSART et Gérard RENARD « Aulnoy lez valenciennes », Marie Claude SOUPLET « Haulchin », Claudine KERN « Hérin », Charline DOLEZ et Henri DUMOULIN « Maing », Isabelle CHOAIN « Prouvy », Sylvia POTIER « Raismes », Aboud MAJDALANI et Jean Claude DOYEN « Rouvignies », Claudette HONORE « Trith saint Léger », Marc GILLERON « Verchain Maugré »

Suppléants présents : Mauricette ARMAND « Haulchin », Marie Jeanne LASSELIN « Hérin », Claudine JOUET et DE CECCO Gisèle « La Sentinelle », Christelle GENARD « Prouvy », Jean Claude GABELLE « Verchain Maugré »

Excusés : Liliane ANDRE pouvoir donné à Robert JOURNEZ « Artres », Joël BRUNET et Jean Baptiste PAMART « Famars », Marie Claire BAILLEUX « Haulchin », Franck SCARTOCCETTI « Hérin », Jeannine GOUGET et Bernadette SOPO « La sentinelle », Jean Maurice METAYER et Maud HAMIEAU « Monchaux sur écaillon », Martine DILIBERTO et Pascal TIMPANO « Petite Forêt », Isabelle MOYAUX « Prouvy », Marie Pascale MAITTE, Sarah MAITTE « Quérenaing », Michel PILLON « Raismes », Yvette GARCON et Annie Claude LIONNE « Thiant », Norbert JESSUS « Trith Saint Léger » Michel DUPONT « Verchain Maugré »

Secrétaire de séance : Claudette HONORE

Madame la présidente RAPPELLE à l'assemblée la délibération du comité syndical en date du 12/06/2018 reçue en sous-préfecture le 14/06/2018 ayant pour objet la délégation du comité syndical au président.

Madame la présidente RAPPELLE à l'assemblée l'article L.2122-22 & L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui spécifie que le Comité Syndical peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Président, et pour la durée de son mandat.

Madame la présidente RAPPELLE à l'assemblée que cette délégation a pour but essentiel d'alléger les ordres du jour des séances du Comité Syndical et de simplifier les formalités administratives.

Madame la présidente INFORME l'assemblée qu'il y a lieu d'ajouter des précisions au point n°10 de la façon suivante :

10. D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de déférer le syndicat dans les actions intentées contre lui, pour tout conflit avec un tiers, un membre du personnel, un usager ou une administration.

LE COMITE SYNDICAL

VU l'exposé de Madame la présidente,
Après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité d'ajouter des précisions au point n°10 à la délibération du 12/06/2018 portant délégation du Comité syndical au président.

DIT à l'unanimité que le Président sera chargé pendant toute la durée de son mandat :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés du syndicat,
2. De fixer, dans les limites déterminées par le comité syndical, les droits prévus au profit du syndicat qui n'ont pas de caractère fiscal,
3. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer, à cet effet, les actes nécessaires,
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être sans formalité préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
5. De passer les contrats d'assurance,
6. De créer les règles comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat

7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de restrictions,
8. De décider l'aliénation de biens mobiliers jusqu'à 4 600€,
9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
10. D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou déférer le syndicat dans les actions intentées contre lui, pour tout conflit avec un tiers, un membre du personnel, un usager ou une administration,
11. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules syndicaux,
12. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.

DEMANDE à l'unanimité que les actes et décisions qui auront été pris par le Président dans le cadre de cette délégation soient régulièrement portés à sa connaissance lors des réunions du comité syndical.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme,
Signé,

Délibération télétransmise
en Sous-Préfecture de Valenciennes
le:

COPIE des ACTES
Du Comité Syndical

